

# **CONSEIL MUNICIPAL MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 juillet 2024
- 1. REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
- 2. ACQUISITION D'UN TERRAIN PROPRIETE DE LOT HABITAT AU LIEU-DIT « LE PUY D'ALLONS » POUR ACCUEILLIR LA FUTURE CHAUFFERIE DU RESEAU DE CHALEUR ET REGULARISATION FONCIERE DES EMPRISES DE VOIRIE
- 3. ACQUISITION DE LA PROPRIETE « LARENAUDIE » SITUEE AUX LIEUX-DIT « CROIX DE GAY SUD », « CROIX DE GAY EST », « GALINAT » ET « COMBE FORESTIERE »
- 4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE QUARTIER MALVARES
- 5. CESSION DES BIENS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE A UN TIERS – CESSION DU 20 BIS AVENUE GAMBETTA – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT OPERATIONNEL
- 6. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2025
- 7. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
- 8. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023
- 9. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYDED DU LOT 2023
- 10. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (CDG46)
- 11. MODIFICATION DE LA DUREEE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT AUX ECOLES
- 12. EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1383 K DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
- 13. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES
- 14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU
- 16. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL
- 17. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 18. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU
- 19. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL